

Liberté Égalité Fraternité

Direction des affaires financières

Secrétariat général Sous-direction de l'enseignement privé

Paris, le

n 9 MAI 2022

Bureau des personnels enseignant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat

DAF D2022-004277

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

Affaire suivie par

Radia BOURJOUANE Tél: 01 55 55 06 20

Mesdames et messieurs les recteurs d'académie

Mèl: radia.bourjouane@education.gouv.fr

Messieurs les vice-recteurs

110 rue de Grenelle 75357 Paris SP 07

Division des personnels de l'enseignement privé

Objet : contingents 2022 de promotion au grade de la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial pour les maîtres enseignant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat des échelles de rémunération de certifiés, de professeurs d'éducation physique et sportive, de professeurs de lycées professionnels.

Références :

- Décret n° 2021-813 du 25 juin 2021 adaptant les dispositions relatives à l'accès à la classe exceptionnelle du corps des professeurs des écoles et du corps des psychologues de l'éducation nationale au titre des années
- Décret n° 2022-481 du 4 avril 2022 relatif à la promotion à la classe exceptionnelle de certains personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale relevant du ministre chargé de l'éducation nationale;
- Arrêté du 10 mai 2017 fixant les contingentements pour l'accès à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial des corps enseignants, d'éducation et de psychologue du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Arrêté du 6 août 2021 modifié fixant la liste des fonctions particulières des maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privé sous contrat prises en compte pour un avancement au grade de la classe exceptionnelle:
- Note de service DAF D1 MENF2211581C du 20 avril 2022 relative à l'accès à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat appartenant aux échelles de rémunération des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycées professionnels, des professeurs d'éducation physique et sportive et des professeurs des écoles.

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Contingents classe exceptionnelle par académies pour les professeurs certifiés, pour les professeurs de lycées professionnels et pour les professeurs d'éducation physique et sportive ;
- Annexe 2 : Contingent échelon spécial de la classe exceptionnelle pour les professeurs certifiés, pour les professeurs de lycées professionnels et pour les professeurs d'éducation physique et sportive.

I - Promotion à la classe exceptionnelle 2022

Les contingentements pour l'accès à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial des maîtres relevant des échelles de rémunération des professeurs certifiés, des professeurs de lycées professionnels, des professeurs d'éducation physique et sportive est fixé par l'arrêté du 10 mai 2017 cité en référence. Le contingent pour l'année 2022 concernant les échelles de rémunération citées est de 9,39%.

Le volume maximal des promotions est déterminé par l'application de ces pourcentages à l'effectif de chaque échelle de rémunération, estimé au 31 août 2022. Les contingents nationaux 2022 ont été définis en retranchant du volume maximal des promotions les effectifs du grade de classe exceptionnelle estimés au 31/08/2022.

Ces derniers fixent pour chaque échelle de rémunération, le nombre maximum de promotions réalisable au titre de chacun des viviers (soit 70% pour le vivier 1 « fonctions particulières » et 30% pour le vivier 2 « valeur professionnelle exceptionnelle »).

Les contingents académiques 2022 ont été répartis en fonction du contingent national arrêté et des viviers d'éligibles de chaque académie. La répartition des promotions entre les deux viviers s'apprécie au niveau national.

Le contingent qui vous est notifié indique le nombre maximum de promotions que vous pouvez réaliser au titre du vivier 2 et le nombre de promotions au titre du vivier 1 qui en découle. Dans le respect du volume global du contingent de l'échelle de rémunération, il vous est possible de compenser des promotions non réalisées au titre du vivier 2 en les reversant au vivier 1. En revanche, il ne vous est pas possible d'abonder le vivier 2 si vous ne pouvez réaliser l'ensemble des promotions possibles au titre du vivier 1.

II - Promotion à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle 2022

En application de l'article 1er de l'arrêté du 10 mai 2017 précité, vous trouverez également, ci-joints les contingents académiques de promotion 2022 à l'échelon spécial répartis au regard des effectifs académiques des éligibles. Le contingent qui vous est notifié indique le nombre maximal de promotions que vous pouvez réaliser.

Les campagnes de promotion au grade de la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial seront organisées selon les modalités fixées par la note de service DAF D1 MENF2211581C du 20 avril 2022 citée en référence.

Je vous invite à vous reporter aux annexes jointes, vous indiquant les contingents de promotion attribués pour chacune des échelles de rémunération de votre académie. Vous porterez une attention particulière à la répartition des promotions entre femmes et hommes en tenant compte, dans la mesure du possible, de la répartition constatée sur l'ensemble des effectifs de chaque échelle de rémunération.

Pour le Ministre de l'édiscation nationale,

et par délégation

Pour la directrice des affaires financières Le sous-directeur de l'enseignement privé

Clément BOISNAUD

Promotions 2022 à la classe exceptionnelle des maîtres du privé du second degré

		Certifiés			PEPS			PLP	
Académies	Contingent 2022	vivier 1	Vivier 2 - Maximum	Contingent 2022	vivier 1	Vivier 2 - Maximum	Contingent 2022	vivier 1	Vivier 2 - Maximum
AIX-MARSEILLE	98	61	25	18	12	9	29	20	6
AMIENS	55	42	13	7	5	2	6	9	3
BESANCON	24	21	က	9	4	2	10	7	3
BORDEAUX	92	99	26	12	10	2	26	18	8
CAEN (académie de Normandie)	57	45	12	6	8	1	20	13	7
CLERMONT-FERRAND	54	40	14	12	7	5	12	7	. 5
CORSE	2	2	0	1	1	0	0	0	0
CRETEIL	73	57 ·	16	12	8	4	∞	7.	1
NOIIO	28	24	4	9	4	2	10.	8	2
GRENOBLE	112	80	32	19	13	9	28	20	8
GUADELOUPE	8	7	1	1	1	0	4	3	1
GUYANE	1	1	0	0	0	0	0	0	0
LILLE	257	163	94	31	23	8	55	39	16
IMOGES	11	7	4	1	1	0	1	1	0
NON	141	105	36	20	14	9	33	24	6
MARTINIQUE	L.	9	1	0	0	0	1	1	0
MONTPELLIER	62	48	14	10	8	2	19	13	9
NANCY-METZ	65	45	20	12	7	5	17	-13	4
NANTES	326	216	110	55	35	20	75	52	23
NICE	43	. 29	14	6	6	3	8	9	2
NOUVELLE CALEDONIE	10	6	1	2	1	1	7	5	2
ORLEANS-TOURS	55	38	17	7	9	1	13	10	æ
PARIS	98	58	28	7	9	1	7	5	2
POITIERS	47	32	15	7	5	2	6	8	1
POLYNESIE FRANCAISE	8	7	1	2	1	1	3	2	1
REIMS	41	28	13	5	4	1	15	10	2
RENNES	296	198	86	45	29	16	79	50	29
REUNION	17	12	5	2	2	0	1	1	0
ROUEN (académie de Normandie)	57	37	20	7	5	2	15	11	4
STRASBOURG	38	26	12	9	4	2	9	4	2
TOULOUSE	87	58	29	8	7	1	20	14	9
VERSAILLES	117	98	31	21	15	9	13	6	4
	5363	1654	602	360	252	108	553	387	166

Promotions 2022 à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des maîtres du privé du second degré

Académies	Contingents Certifiés 2022	Contingents 2022 PEPS	Contingents 2022 PLP
AIX-MARSEILLE	2	0	0
AMIENS	1	0	0
BESANCON	1	0	0
BORDEAUX	1	0	1
CAEN	1	1	
CLERMONT-FERRAND	2	0	1
CORSE	0	0	0
CRETEIL	1	0	1
DIJON	2	0	0
GRENOBLE	1	0	1
GUADELOUPE	0	0	0
GUYANE	0	0	0
LILLE	6	1	1
LIMOGES	0	0	0
LYON	3	0	1
MARTINIQUE	0	0	0
MONTPELLIER	1	0	1
NANCY-METZ	3	0	1
NANTES	10	0	1
NICE	1	0	0
NOUVELLE CALEDONIE	0	0	0
ORLEANS-TOURS	1	1	0
PARIS	4	0	1
POITIERS	1	0	1
POLYNESIE FRANCAISE	0	C	0
REIMS	1	C	0
RENNES	10	C	1
REUNION	1	C	0
ROUEN	1	C	
STRASBOURG	0	C	0
TOULOUSE	2	C	1
VERSAILLES	2	1	
Total	59	4	16